

Conseil d'administration Séance plénière n° 278

du 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept juin à dix heures trente, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Sophie BROCAS.

Le présent registre comprend les délibérations 2024-77 à 2024-88

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 278

du 27 juin 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INSTANCES

2024-77 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2024

BUDGET ET FINANCES

2024-78 Budget rectificatif n° 2 2024

2024-79 Adaptation de programme n° 24

2024-80 Création du groupement comptable entre les agences de l'eau Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

PROGRAMME

2024-81 Projet d'adaptation n° 25 de la maquette financière par domaines du 11^e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme

2024-82 Élaboration du 12^e programme 2025-2030. Volet redevances

AIDES

2024-83 Graine Pays-de-la-Loire. Programme régional d'éducation à l'environnement 2024 (région Pays-de-la-Loire). Dossier n° 240234501

2024-84 Appels à projets activités éco 2021 : restructuration de l'assainissement et suppression des rejets dans le milieu naturel. Phase 1 ; Reprise de décision n° 210287501. Aubert et Duval SAS. Dossier n° 240212601

2024-85 Aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole et amélioration du transit sédimentaire au moulin d'Aurouze sur l'Alagnon à Molompize. Complément décision n° 200471201. Sarl Microcentrale d'Aurouze

(Puy-de-Dôme). Dossier n° 240181201

- 2024-86 Contrat territorial Borne (2019-2021) : accompagnement collectif agricole pour le développement de l'agriculture biologique. Année 2021. Reprise du dossier n° 200265101. Haute-Loire biologique (Haute-Loire). Dossier n° 240203701
- 2024-87 Contrat territorial Haut bassin de la Loire : accompagnement collectif agricole pour le développement de l'agriculture biologique. Année 2021. Reprise du dossier n° 200265001. Haute-Loire biologique (Haute-Loire). Dossier n° 240204201

INTERNATIONAL

- 2024-88 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 77

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 14 mars 2024

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 JUIN 2024

Délibération n° 2024 - 78

BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2024

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 300,02 ETPT dont 297,52 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 580 316 435 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 25 429 000 € personnel
 - 7 327 809 € fonctionnement
 - 541 865 003 € interventions
 - 5 694 623 € investissement
- 439 603 672 € de crédits de paiement
 - 25 429 000 € personnel
 - 7 278 559 € fonctionnement
 - 401 111 490 € interventions
 - 5 784 623 € investissement
- 434 533 099 € de prévisions de recettes
- - 5 070 573 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- 5 700 276 € de variation de trésorerie
- - 14 979 130 € de résultat patrimonial
- - 9 979 130 € de capacité d'autofinancement
- 10 301 076 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	297,52	2,5	300,02

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).
NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	297,52	23 315 000,00	2,5	114 000,00	300,02	23 429 000,00
1 - TITULAIRES	39,4	0,00			39,4	0,00
* Titulaires Etat	39,4				39,4	0,00
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	258,12	0,00	2,5	114 000,00	260,62	0,00
* Contractuels de droit public	258,12	0,00	0	0	258,12	0,00
o CDI	246,19	0,00			246,19	0,00
o CDD	10,93	0,00			10,93	0,00
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	0,00	0	0	1	0,00
* Contractuels de droit privé	0	0,00	2,5	114 000,00	2,5	0,00
o CDI	0	0,00			0	0,00
o CDD	0	0,00	2,5	84 000,00	2,5	0,00
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le NB. Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	150 300,00
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	150 300,00
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montant Budget Rectificatif N°1	Montant Budget Rectificatif N°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	5 801 725	5 070 573		-		-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 500	2 500	-	26 067 329	26 067 329	- 0	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 795 800	3 795 800	-	3 795 800	3 795 800	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires ASP	32 517 253	32 517 253	-	18 000 000	18 000 000	-	Autres encaissements non budgétaires ASP
Autres décaissements non budgétaires PSE	6 776 727	6 776 727	-	6 000 000	6 000 000	-	Autres encaissements non budgétaires PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	48 894 005	48 162 853	-	53 863 129	53 863 129	- 0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	4 969 124	5 700 276	731 152				PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>							<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>							<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	53 863 129		731 152	53 863 129		- 0	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget Rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	PRODUITS	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Personnel	21 740 000	21 740 000	21 751 416	22 898 000	22 898 000	22 898 000,00	-	Subventions de l'Etat	34 281 333	41 758 919,96	7 477 587
dont charges de pensions civiles**	1 100 000	1 100 000	1 083 334	1 133 000	1 133 000	1 133 000,00	-	Fiscalité affectée	379 001 000	379 001 000,00	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	89 099 808	89 099 808	84 716 322	86 393 808	86 393 808	86 393 808,43	-	Autres subventions	-	-	-
Intervention (le cas échéant)	370 936 525	353 083 700	365 005 732	314 700 807	322 700 807	329 447 241,66	6 746 435	Autres produits	3 000 000	3 000 000,00	-
TOTAL DES CHARGES (1)	481 776 333	463 923 508	471 473 470	423 992 615	431 992 615	438 739 050,09	6 746 435	TOTAL DES PRODUITS (2)	416 282 333	423 759 919,96	7 477 587
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)								Résultat : perte (4) = (1) - (2)	15 710 282	14 979 130,13	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	481 776 333	463 923 508	471 473 470	423 992 615	431 992 615	438 739 050,09	6 746 435	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	431 992 615	438 739 050,09	7 477 587

* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 78 139 770	- 66 520 582	- 64 447 883	- 28 271 701	- 15 710 282	- 14 979 130	- 731 152
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	5 000 000	2 890 523	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			473 251				-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			72 769				-
- produits de cession d'éléments d'actifs			90 680				-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			3 162				-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 73 139 770	- 61 520 582	- 62 051 683	- 23 271 701	- 10 710 282	- 9 979 130	- 731 152

Etat prévisionnel/exécuté* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	RESSOURCES	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Insuffisance d'autofinancement	73 139 770	61 520 582	62 051 683	23 271 701	10 710 282	9 979 130	-	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissements (hors avances)	2 654 640	2 654 640	2 357 439	5 784 623	5 784 623	5 784 623	-	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-
Investissements (avances)		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-	-
Remboursement des dettes financières							-	Autres ressources	26 067 329	26 067 329	-
							-	Augmentation des dettes financières	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	75 794 410	64 177 722	64 411 622	29 058 824	16 497 405	15 766 253	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	26 067 329	26 067 329	-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)					9 569 924	10 301 076		Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-	-

* L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	9 569 923,82	10 301 076	731 152
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	4 600 800	4 600 800	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	4 969 123,82	5 700 276	731 152
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	126 404 263	127 135 415	731 152
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	82 754 495	82 754 495	-
Niveau final de la TRESORERIE	43 649 767	44 380 919	731 152

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 79

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

Adaptation de programme n° 24

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 12 janvier 2024 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-10 du 14 mars 2024 du conseil d'administration adoptant l'adaptation du 11^e programme n° 23,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget & finances » du 13 juin 2024,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver l'adaptation de programme n° 24 telle qu'annexée à cette délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	297,52	2,5	300,02

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).
NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	297,52	23 315 000,00	2,5	114 000,00	300,02	23 429 000,00
1 - TITULAIRES	39,4	0,00			39,4	0,00
* Titulaires Etat	39,4				39,4	0,00
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	258,12	0,00	2,5	114 000,00	260,62	0,00
* Contractuels de droit public	258,12	0,00	0	0	258,12	0,00
- CDD	246,19	0,00			246,19	0,00
- CDD	10,93	0,00			10,93	0,00
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	0,00	0	0	1	0,00
* Contractuels de droit privé	0	0,00	2,5	114 000,00	2,5	0,00
- CDD	0	0,00			0	0,00
- CDD	0	0,00	2,5	84 000,00	2,5	0,00
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
ETPT **	Dépenses de personnel **
1	150 300,00
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	150 300,00
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montant Budget Rectificatif N°1	Montant Budget Rectificatif N°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	5 801 725	5 070 573		-		-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 500	2 500	-	26 067 329	26 067 329	- 0	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 795 800	3 795 800	-	3 795 800	3 795 800	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires ASP	32 517 253	32 517 253	-	18 000 000	18 000 000	-	Autres encaissements non budgétaires ASP
Autres décaissements non budgétaires GBCP47	568	568		- 7 440 812	- 7 440 812		
Autres décaissements non budgétaires PSE	6 776 727	6 776 727	-	6 000 000	6 000 000	-	Autres encaissements non budgétaires PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	48 894 005	48 162 853	-	53 863 129	53 863 129	- 0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	4 969 124	5 700 276	731 152				PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>							<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>							<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	53 863 129		731 152	53 863 129		- 0	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget Rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	PRODUITS	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Personnel	22 898 000	22 898 000	-	Subventions de l'Etat	34 281 333	41 758 920	7 477 587
dont charges de pensions civiles **	1 133 000	1 133 000	-	Fiscalité affectée	379 001 000	379 001 000	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	79 647 373	79 647 373	-	Autres subventions	-	-	-
Intervention (le cas échéant)	329 447 242	336 193 677	6 746 435	Autres produits	3 000 000	3 000 000	-
TOTAL DES CHARGES (1)	431 992 615	438 739 050	6 746 435	TOTAL DES PRODUITS (2)	416 282 333	423 759 920	7 477 587
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat : perte (4) = (1) - (2)	15 710 282	14 979 130	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	431 992 615	438 739 050	6 746 435	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	431 992 615	438 739 050	7 477 587

* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(s) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 15 710 282	- 14 979 130	- 731 152
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	5 000 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 10 710 282	- 9 979 130	- 731 152

Etat prévisionnel/exécuté* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1	RESSOURCES	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Insuffisance d'autofinancement	10 710 282	9 979 130	-	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissements (hors avances)	5 784 623	5 784 623	-	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-
Investissements (avances)	2 500	2 500	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-	-
				Autres ressources	26 067 329	26 067 329	-
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 497 405	15 766 253	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	26 067 329	26 067 329	-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	9 569 924	10 301 076	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-	-

* L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(s) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget Rectificatif n°1	Montants Budget Rectificatif n°2	Ecart entre le Budget Rectificatif n°2 et le Budget Rectificatif n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	9 569 923,82	10 301 076	731 152
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	4 600 800	4 600 800	-
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	4 969 123,82	5 700 276	731 152
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	126 404 263	127 135 415	731 152
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	82 754 495	82 754 495	-
Niveau final de la TRÉSORERIE	43 649 767	44 380 919	731 152

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 80

**CREATION DU GROUPEMENT COMPTABLE ENTRE LES AGENCES DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE, SEINE-NORMANDIE ET LOIRE-BRETAGNE**

CONVENTION DE GROUPEMENT COMPTABLE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 188
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics
- Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité
- Vu l'avis du Comité social d'administration du 10 juin 2024
- Vu l'avis favorable de la commission budget finances réunie le 13 juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la création d'un groupement comptable entre les agences de l'eau Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

Le conseil d'administration autorise le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à finaliser et à signer la convention de groupement comptable annexée à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Annexe 2 : Projet de convention inter-agences relative à la création et au fonctionnement du groupement comptable

PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT COMPTABLE CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 Rue Marceline
59508 Douai

Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Isabelle Matykowski

ET

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 Avenue. Buffon
45063 Orléans CEDEX 2

Représentée par son Directeur Général, Martin Gutton

ET

Agence de l'eau Seine-Normandie

12 Rue de l'Industrie
92400 Courbevoie

Représentée par sa Directrice Générale, Sandrine Rocard

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 188 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics

Vu l'instruction juridique commune de 2023, BOFIP-GCP-23-0035 du 30/06/2023 et notamment la partie relative aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics nationaux

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie n° ... du ... ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° ... du ... ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie n° ... du ... ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie du ...

Vu l'avis du comité social d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 10 juin 2024

Vu les convocations en date du 23 mai et du 13 juin du Comité Social d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

PREAMBULE

Le modèle des instances de bassin constitue une politique décentralisée majeure de l'Etat. Celle-ci bénéficie d'un historique de près de cinquante ans de succès ayant conduit à un élargissement progressif des missions des six établissements publics de bassin. Les six agences de l'eau se sont ainsi imposées comme des acteurs incontournables de la politique de l'eau et une source d'innovation pour l'ensemble des acteurs tant au niveau national qu'international.

Face à l'urgence de la reconquête de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, le gouvernement a fait le constat que les agences de l'eau étaient les opérateurs de l'Etat les mieux placés pour mettre en mouvement les territoires. Cette nouvelle vocation ne pourra s'exercer sans une évolution – en parallèle - des emplois et compétences des agences de l'eau, dans le cadre de schémas d'emploi contraints.

Le plan de mutualisation de certaines fonctions non territorialisées est une des réponses des agences de l'eau à cette exigence. Ce projet est le pendant incontournable du virage historique engagé par les agences de l'eau et de la pérennisation de leur modèle décentralisé.

Le plan de mutualisation élaboré par les agences de l'eau est ainsi un vecteur de modernisation des services qui répond à l'évolution des programmes d'intervention (cf. biodiversité, changement climatique), la sensibilité du rapportage vis-à-vis de la Directive cadre sur l'eau et de la directive cadre milieux marins (cf. surveillance), le renforcement de la visibilité nationale des agences de l'eau (cf. communication), la valorisation du modèle des agences à l'international, la rénovation de la fiscalité écologique (meilleure mise en œuvre du principe pollueur-payeur) et l'amélioration de la performance du service public rendu.

Les conseils d'administration des agences de l'eau partagent ainsi ces perspectives et l'ambition de pérenniser le modèle des agences de l'eau et de mieux rationaliser les moyens (budget, effectifs) relatifs aux missions communes exercées par les six établissements publics et pouvant en conséquence bénéficier d'une solidarité inter-agences.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un groupement comptable fait partie intégrante de ce plan de mutualisation. Plus précisément, il vise des objectifs d'harmonisation des procédures et des pratiques, de partage de savoir-faire, de renforcement de l'efficacité, de la réactivité et des capacités techniques des agences comptables. Il doit également permettre de sécuriser le fonctionnement des agences comptables, notamment pour celles qui disposent d'effectifs réduits et qui sont donc, par essence, fragiles. Enfin, conséquence logique d'une efficacité améliorée, le groupement comptable doit permettre, à terme, des économies d'échelle et des gains en ETPT.

Si le projet complet est celui d'un groupement comptable des six agences de l'eau, ce projet se construit par regroupement progressif d'agences. L'objet de la présente convention est donc de présenter un groupement comptable entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie qui disposent déjà d'un groupement comptable opérationnel. Ce groupement aura vocation, progressivement, à être rejoint par d'autres agences de l'eau.

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics.

La création d'un groupement comptable ne modifie pas le cadre légal et réglementaire d'intervention du comptable public :

- L'agent comptable du groupement est nommé agent comptable de chaque organisme membre du groupement ;
- Le groupement comptable, qui est un service support, ne dispose pas de la personnalité juridique, ni de l'autonomie financière ;

- En application du principe d'unité de caisse, les organismes membres du groupement conservent chacun leur propre compte dépôt de fonds au Trésor (DFT) ;
- L'agent comptable du groupement est responsable des opérations comptables effectuées par le personnel du groupement placé sous son autorité ;
- L'agent comptable du groupement met en œuvre les missions du comptable public définies par le décret du 7 novembre 2012 susvisé. Les opérations sont enregistrées dans les comptabilités respectives de chaque organisme membre.

PRINCIPES

Article 1 : Objet de la convention

L'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) conviennent de constituer entre elles un groupement comptable.

La présente convention est la convention prévue par l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics. Elle précise :

- Ses modalités de fonctionnement et son lieu d'implantation
- Les modalités de participation de chaque membre aux charges de fonctionnement et de personnel du groupement.
- Sa date d'effet, sa durée et ses modalités de modification et de résiliation.

Article 2 : Organisation du groupement comptable

Le groupement comptable est dirigé par l'agent comptable du groupement, ci-après désigné « agent comptable ».

L'agent comptable dispose des moyens et des personnels mis en commun par les membres du groupement comptable. Il désigne ses mandataires dans les conditions de l'article 16 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Implantation géographique du groupement comptable

- L'agence de l'eau Seine-Normandie est désignée comme établissement support pour le fonctionnement du groupement comptable.
- Le siège du groupement comptable est installé au 12, rue de l'industrie 92400 Courbevoie, dans les locaux de l'agence de l'eau Seine-Normandie. A sa création, les effectifs affectés au groupement comptable sont maintenus dans chacun de leur site d'affectation (soit 200 Rue Marceline 59508 Douai, pour les agents affectés à l'agence de l'eau Artois-Picardie, soit 9 Av. Buffon 45063 Orléans pour les agents affectés à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 12, rue de l'industrie 92400 Courbevoie pour les agents affectés à l'agence de l'eau Seine-Normandie)
- Chaque agence de l'eau a la responsabilité des postes de travail du groupement comptable qui sont ainsi gérés selon ses règles. Les trois établissements membres du groupement conviennent du niveau de sécurité et de continuité des postes de travail qui se connectent dans leurs systèmes d'information respectifs, ainsi que des modalités d'accès des agents du groupement comptable à leurs applications métier respectives.

- Le système d'information (SI) comptable et financier est fourni par le même éditeur pour tout le groupement comptable. Ses paramétrages peuvent toutefois varier selon les membres du groupement. Les paramétrages d'origine sont conservés au démarrage, pour chaque membre du groupement. Des profils utilisateurs peuvent être ouverts à tout agent travaillant pour le groupement comptable sur chaque comptabilité gérée par le SI. Des convergences et modifications de paramétrage peuvent être ensuite proposées aux membres du groupement.

Article 4 : Participation aux charges de fonctionnement

Chaque établissement prend en charge, selon les modalités qu'il définit, les frais relatifs à son activité (mobilier, informatique, licences, loyers éventuels) et sur ses comptes (frais bancaires, frais de contentieux...).

Les frais de formation et les frais de déplacement des agents du groupement comptable sont pris en charge par l'établissement dont ils dépendent.

Les éventuels frais liés à des démarches communes à l'ensemble des agents du groupement comptable font l'objet d'une répartition selon la clé suivante :

- AEAP : 15%
- AELB : 30%
- AESN : 55%

Ces dépenses communes feront, le cas échéant, l'objet de remboursements sur production d'une facture établie pour chaque période annuelle, avant le 30.06 (n+1) pour les dépenses de l'année n.

Pour ces factures, le détail sera préalablement concerté entre les membres du groupement.

Article 5 : Position et rémunération de l'agent comptable du groupement

L'agent comptable est positionné à la tête du groupement comptable et est physiquement présent au siège du groupement précisé à l'article 3 de la présente convention. Il dispose d'un ordre de mission permanent sur le périmètre géographique de l'ensemble des trois bassins. Il dispose des moyens et des personnels mis en commun par les membres du groupement comptable.

La rémunération principale de l'agent comptable à temps plein du groupement comptable est intégralement versée par l'AESN, qui est le support de l'emploi.

Outre la rémunération principale, l'AESN verse deux indemnités de managements de fonds (IMF) à l'agent comptable, dont les montants sont fixés par arrêté (inter)ministériel :

- l'une calculée sur la base du budget de fonctionnement de ce seul établissement ;
- l'autre calculée sur la base du budget de fonctionnement cumulé des budgets de fonctionnement des deux agences de l'eau Artois-Picardie et Loire-Bretagne.

L'AESN se fait rembourser par l'AEAP une partie de la rémunération totale, y compris cotisations patronales et salariales du responsable du groupement comptable. L'IMF complémentaire allouée à l'agent comptable est répartie à 50/50 entre l'AEAP et l'AELB. La répartition détaillée est la suivante :

- AESN : 80 % de la rémunération + IMF
- AELB : 50 % de l'IMF complémentaire
- AEAP : 20 % de la rémunération + 50 % de l'IMF complémentaire

Le processus de recrutement de l'agent comptable, directeur du groupement comptable, est assuré par l'AESN. Le choix de l'agent comptable doit faire l'objet d'un avis favorable des membres du groupement.

Article 6 : Répartition des emplois et de la masse salariale du personnel du groupement comptable

1. Le groupement comptable est dirigé par l'agent comptable.
2. Les effectifs affectés au groupement comptable lors de sa création sont les effectifs des agences comptables de chaque établissement soit :
 - Groupement AEAP-AESN : 14,1 ETP (voir détail en annexe)
 - AELB : 7 postes (6.5 ETP)

Les effectifs de chaque membre du groupement évoluent annuellement, selon sa dotation en emplois et selon les règles de répartition des effectifs entre ses services. L'évolution prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences du groupement comptable est l'objet d'une réunion annuelle des établissements membres du groupement et de l'agent comptable.

3. Les effectifs mentionnés ci-dessus sont les effectifs permanents du groupement comptable, lors de sa création. Ils sont indiqués sans préjudice des renforts temporaires qui peuvent être décidés par chaque établissement selon ses règles propres.

4. Les agents sont gérés par leur établissement d'emploi. Ils appliquent les règles propres à leur établissement d'emploi en matière de gestion des ressources humaines, de temps de travail, de rémunération. Les processus d'évaluation annuelle et les propositions de progression de carrière sont assurés par l'agent comptable. Les décisions définitives, suite à ces propositions, relèvent néanmoins, en tant qu'employeur, de chaque directeur, en fonction du rattachement de l'agent concerné.

5. Lorsqu'une vacance d'emploi intervient, l'agent comptable propose au directeur général concerné, le recrutement selon les procédures propres à l'établissement gestionnaire de cet emploi. L'emploi concerné peut être modifié par l'établissement sur proposition de l'agent comptable (changement de catégorie statutaire, changement de filière d'emploi) selon les besoins en matière d'effectifs et de compétences du groupement comptable. L'emploi concerné peut également être transféré d'une agence vers une autre, après accord des agences concernées.

Article 7 : Cadre général des relations entre l'agent comptable et les ordonnateurs du groupement comptable

1. L'exécution des opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie ainsi que la tenue des comptabilités budgétaire et générale sont réalisées, de manière distincte pour chaque organisme du groupement, par l'agent comptable du groupement.

2. La conservation des pièces justificatives et des archives de comptabilité de chaque établissement membre du groupement relève de la politique d'archivage de cet établissement et d'un accord entre l'agent comptable et chaque établissement.

3. L'agent comptable propose toutes mesures permettant une harmonisation des procédures et des systèmes d'information permettant d'améliorer la qualité comptable et financière des établissements et le fonctionnement du groupement comptable.

4. Les établissements membres du groupement comptable se concertent pour la programmation des principales réunions, notamment les conseils d'administration et les conseils permanents, auxquelles la présence de l'agent comptable est nécessaire.

5. Selon les règles de droit commun, des conventions peuvent préciser les fonctions confiées à l'agent comptable pour le compte de l'ordonnateur (service facturier, tenue de la comptabilité des autorisations d'engagement, etc...) ou en partenariat avec l'ordonnateur.

6. L'agent comptable met en œuvre le cadre défini par chaque établissement en matière de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/10/ 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée de trois années.

Article 9 : Modalités de modification et de résiliation de la convention

1. L'organisation définie par la présente convention fait l'objet d'une évaluation conjointe des parties à l'issue des exercices 2025 et suivants.

2. L'organisation définie par la présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant durant toute sa période d'application.

3. Chaque membre peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 mois. L'effet de cette résiliation débute obligatoirement au premier jour de l'exercice qui suit la période de préavis ; l'agent comptable du groupement comptable continue à assurer, au titre du dernier exercice dont il a assuré la tenue des comptes, la présentation du compte financier devant l'organe délibérant et la transmission par voie dématérialisée au juge des comptes, conformément au calendrier fixé aux articles 212 et 214 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait en trois exemplaires, à Courbevoie, le

La directrice générale par intérim de l'agence de l'eau Artois-Picardie
Isabelle Matykowski

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Martin Gutton

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie
Sandrine Rocard

**Annexe à la convention de groupement comptable conclue entre les agences de l'eau Seine Normandie,
Loire Bretagne et Artois Picardie**

Détail des évolutions des effectifs du groupement comptable :

Apports lors de la création du groupement AEAP-AESN au **1/1/2021** :

- AESN : 12,3 ETP
- AEAP : 3 ETP

Transfert d'1 ETP AEAP vers 1 ETP AESN au 1/1/2021. Ce transfert a été validé par la DEB suite à un courrier signé des deux DG, du 6/08/2020.

- AESN : 13,3 ETP
- AEAP : 2 ETP

Evolution des effectifs du groupement comptable sur la période 2021-2023 : -1,2 ETP

Apports du groupement comptable projeté au **1/10/2024** :

- AESN : 12,1 ETP
- AEAP : 2 ETP

A noter que la répartition des effectifs selon leur localisation géographique et leur employeur ne préjuge pas de leur activité. Les agents du groupement comptable, quelle que soit leur localisation (et sauf cas particulier) peuvent être amenés à travailler au service de toutes les agences membres du groupement comptable.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 81

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION

DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024

**Projet d'adaptation n° 25 de la maquette financière par domaines du
11^e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 12 janvier 2024 encadrant le montant pluriannuel des dépenses des 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2024-10 du 14 mars 2024 du conseil d'administration adoptant la révision de la maquette financière du 11^e programme et l'adaptation n° 23,
- vu la délibération n° 2024-79 du 27 juin 2024 du conseil d'administration adoptant la révision de la maquette financière du 11^e programme et l'adaptation n° 24,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet d'adaptation n° 25 de la maquette financière par domaine du 11^e programme d'intervention suivante :

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

en Millions d'euros arrondi aux centimes

11° Programme - Subventions

Intitulés	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Dotations en vigueur	Adaptation proposée	2024 Dotations révisées	TOTAL
DOMAINE 1 : Connaissance, Pannification et Gouvernance	35,36	34,90	35,92	35,28	36,46	60,08	-22,44	37,64	215,56
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	93,93	81,55	198,07	-114,27	83,80	526,73
DOMAINE 3 : mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	153,90	278,35	187,69	136,71	324,40	1230,71
TOTAL Interventions	307,48	287,34	335,48	311,14	425,86	486,70	0,00	486,70	2154,00
HORS PLAFOND : Charges de régularisations, contributions aux opérateurs et crédits fléchés de l'Etat (Plan "France Relance", Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable, Fonds Vert)	43,42	54,35	102,40	60,72	115,67	74,30	0,00	74,30	450,86
TOTAL	350,90	341,70	437,88	371,85	541,53	561,00	0,00	561,00	2604,86

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'ENGAGEMENT EN AVANCES REMBOURSABLES

en Millions d'euros arrondi aux centimes

Intitulés	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Dotations révisées	Adaptation proposée	2024 Dotations révisées	TOTAL

Article 2

De saisir le comité de bassin Loire-Bretagne pour avis conforme sur la maquette financière par domaine du 11° programme d'intervention.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 82

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**ÉLABORATION DU 12^E PROGRAMME 2025-2030
Volet Redevances**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 3 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023,
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- vu la délibération modifiée n° 2018-101 du conseil d'administration du 4 octobre 2018 relative aux redevances du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,
- vu la lettre de cadrage gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-85 du conseil d'administration du 29 juin 2023 relative à l'élaboration du volet « Redevances » du 12^e programme 2025-2030,
- vu la délibération n° 2023-114 du conseil d'administration du 9 novembre 2023 approuvant les orientations stratégiques pour l'élaboration du 12^e programme d'intervention 2025-2030, notamment la première orientation portant sur les redevances
- vu la délibération 2023-155 relative à l'élaboration du volet « Redevances » du 12^e programme 2025-2030,
- vu la suspension de l'ajustement de la RPD prévue dans le projet de loi de finances 2024,
- vu la lettre du Ministre en charge de la transition écologique en réponse à la demande de rééquilibrage pour le bassin Loire-Bretagne en date du 24 avril 2024.

CONSIDÉRANT :

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, prévoyant dans son article 101, que les tarifs ou encadrements tarifaires prévus pour le calcul de chaque redevance soient indexés chaque année sur l'inflation.

DÉCIDE :

Article 1

De valider la trajectoire de hausse du produit des redevances pour le 12^e programme d'intervention selon les caractéristiques détaillées dans l'article 2.

Article 2

De retenir :

- un produit annuel de redevance pour pollutions diffuses de 42 millions d'euros en 2025, actualisé de 2 % par an (prévisionnel) pour tenir compte de l'inflation à compter de 2026 ;
- une hausse du taux prélèvement pour l'usage « refroidissement industriel » à hauteur du taux plancher fixé par la loi de finances pour 2024, appliquée pour 2025. Ce taux est ensuite actualisé de 2 % par an (prévisionnel) pour tenir compte de l'inflation à compter de 2026 ;
- une hausse du taux prélèvement pour l'usage « alimentation en eau potable » en zone de répartition des eaux (ZRE) à hauteur du taux plancher fixé par la loi de finances pour 2024, appliquée pour 2025. Ce taux est ensuite actualisé de 2 % par an (prévisionnel) pour tenir compte de l'inflation à compter de 2026. Hors ZRE, le taux est maintenu à sa valeur de 2024 sur toute la durée du 12^{ème} programme;
- une hausse des taux « prélèvement » (hors alimentation en eau potable) de 21 % :
 - o immédiate sur le taux 2025 pour les autres usages économiques et l'alimentation d'un canal ;
 - o étalée sur 4 ans pour l'usage « irrigation » selon la progression suivante : + 5 % par an de 2025 à 2028 ;
- une hausse du produit annuel des redevances domestiques, afin de respecter le ratio 74,5 % pour la part des usagers domestiques et assimilés, voté par le conseil d'administration en décembre 2023 : de 19,3 % en 2026 puis 1,6 % en 2027 (ce qui équivaut sur la base des redevances actuelles - qui disparaîtront au profit des trois redevances consommation d'eau potable, performance des réseaux eau potable, performance assainissement - à une hausse du taux « pollution domestique » de 0,05 €/m³ en 2025 ; et une hausse du taux « collecte domestique » de 0,02 €/m³ en 2025 et 0,01 €/m³ par an en 2026, en 2027 et en 2029)

Article 3 -

Qu'à compter de 2026, les taux de redevances dont la fixation relève de sa compétence pourront être actualisés, pour tenir compte de la hausse des prix, dans les conditions prévues pour les tarifs et encadrements tarifaires fixés par la loi.

Cette actualisation se ferait par une délibération prise en tant que de besoin afin de conserver la capacité à mettre pleinement en œuvre les solutions financières nécessaires à l'ambition du programme d'intervention.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 83

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**GRAINE Pays de la Loire : Programme régional d'éducation à l'environnement 2024
(Région Pays de la Loire) - Dossier n°240234501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 juin 2024,

Considérant l'implication progressive du GRAINE Pays de la Loire en faveur de l'eau et de son inscription dans un partenariat à l'échelle régionale avec l'État, la Région et l'agence,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 11^e programme révisé instaurant un plafond de dépenses de 76 000 €, le montant éligible étant de **151 064 TTC** soit 75 064 € de plus que le plafond, en finançant ainsi pour l'année 2024 le programme régional d'éducation à l'environnement du Graine Pays de la Loire :

- montant retenu : **151 064 € TTC**
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : **75 532 € TTC**

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 84

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Appels à Projets activités éco 2021 : restructuration de l'assainissement et
suppression des rejets dans le milieu naturel – Phase 1 –
Reprise décision n° 210287501
Aubert et Duval SAS
Dossier n° 240212601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 juin 2024,
- considérant que la délégation a commis une erreur en interne en ne prolongeant pas la décision attributive du dossier n° 210287501 en dépit de la sollicitation du bénéficiaire dans le délai imparti,

DÉCIDE :

Article unique

de reprendre une décision d'aide pour le dossier n° 240212601 selon les montants suivants :

- Montant retenu : 226 947,7 € ht
- Aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 90 779,08 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 85

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole et amélioration du transit
sédimentaire au moulin d'Aurouze sur l'Alagnon à Molompize- - complément
décision n° 200471201
SARL Microcentrale d'Aurouze (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 240181201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 juin 2024,
- Considérant que les services de la délégation ont commis une erreur dans le calcul de la dépense éligible,

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une décision d'aide complémentaire au solde du dossier n° 200471201 selon les montants suivants :

- Montant retenu : 37 382 € ht
- Aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 18 691 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 86

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CT BORNE (2019-2021) : Accompagnement collectif agricole pour le développement
de l'Agriculture Biologique – année 2021
Reprise de décision du dossier n° 200265101
Haute-Loire Biologique (Haute-Loire)
Dossier n° 240203701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 juin 2024,
- considérant que le manque de rigueur dans le suivi des subventions effectué par Haute Loire Biologique résulte d'une faute professionnelle d'un agent de la structure qui met en péril le fonctionnement et la pérennité de celle-ci,

DÉCIDE :

Article unique

de reprendre une décision d'aide pour le dossier n° 200265101 selon les montants suivants :

- Montant retenu : 20 289,39 € TTC
- Aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 12 173,63 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 87

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CT Haut Bassin de la Loire : Accompagnement collectif agricole pour le
développement de l'Agriculture Biologique – année 2021
Reprise de décision du dossier n° 200265001
Haute Loire Biologique (Haute-Loire)
Dossier n° 240204201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 juin 2024,
- considérant que le manque de rigueur dans le suivi des subventions effectué par Haute Loire Biologique résulte d'une faute professionnelle d'un agent de la structure qui met en péril le fonctionnement et la pérennité de celle-ci,

DÉCIDE :

Article unique

de reprendre une décision d'aide pour le dossier n° 200265001 selon les montants suivants :

- Montant retenu : 33 180 € TTC
- Aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 19 908 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 - 88

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission communication et action internationale le 7 mai 2024,

DECIDE :

Article 1

d'attribuer des aides financières pour 19 opérations de solidarité, pour un montant de **1 674 380,87 €** aux organismes suivants :

- Office international de l'eau (06)	200 000,00 €
Coopération avec l'AGEVAP et l'agence du PCJ / Phase 3	
- Office international de l'eau (06)	200 000,00 €
Approfondir la mise en œuvre de la Gire dans le bassin du Stung Sen et au Cambodge (phase 6)	
- Collectivité Eau du Bassin Rennais (35)	200 000,00 €
AEP et assainissement dans la ville de Bétunia (Palestine)	
- Espoir-eau-Bangladesh (18)	199 806,00 €
AEP et assainissement dans la région côtière des Sundarbans (Bangladesh)	
- Communauté urbaine Limoges métropole (87)	148 022,00 €
AEP et assainissement dans la commune de Gandé (Sénégal)	

- Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (79)	147 408,10 €
AEP dans la commune de Ogou 4 (Togo)	
- Syndicat des eaux du Centre Ouest (79)	111 300,00 €
AEP dans la commune de Sola (République Démocratique du Congo)	
- Amitié Madagascar Bretagne (29)	73 727,41 €
AEP et assainissement dans les régions d'Atsinanana et d'Ananlamanga (Madagascar)	
- MJ pour l'enfance (29)	63 519,50 €
AEP dans les communes de Toffo et de Come (Bénin)	
- Echanges et coopération (29)	60 000,00 €
AEP et à la formation à l'assainissement dans les communes de commune Mbata, de Mbaïki et de Nola (République Centrafricaine)	
- Anjou Madagascar (49)	56 005,44 €
AEP et assainissement dans la commune de Sahanivotry et le hameau d'Ambohimamarivo (Madagascar)	
- Association Poitiers Moundou (86)	52 228,00 €
AEP et assainissement dans l'agglomération de Moundou (Tchad)	
- AVUNID France (35)	40 006,68 €
AEP et assainissement dans la commune de Davalé (Togo)	
- Douar Nevez (29)	30 466,50 €
AEP et assainissement dans la commune de Port Margot (Haïti)	
- Eausoleil Bretagne (56)	29 006,66 €
AEP dans la commune de Sidi Lamine (Maroc)	
- Evit Bugale Ar Bed (29)	20 303,78 €
AEP et assainissement dans les Cantons de Sodo (Togo)	
- Une ruche, un enfant (29)	18 950,00 €
AEP dans le village d'Andranomaintso Sakaraha (Madagascar)	
- Tours métropole Val de Loire (37)	12 913,60 €
AEP dans la commune de Koussanar (Sénégal)	
- Chimie solidaire (35)	10 717,20 €
AEP à Kloto (Togo)	

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 27 juin 2024

(à 10 h 30 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite
<i>Excusée</i>	A	Mme AUBERGER Eliane		
	A	Mme BARRE Florence		
<i>En présentiel</i> + chauffeur	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. BRIDET Jean-François		
<i>En présentiel</i>	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	A	M. BRULE Hervé R. par M. Florian LEWIS	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
<i>En présentiel</i>	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	M. LE MAIGNAN Gilbert M. DORON Jean-Paul
<i>En présentiel</i>	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme DARMENDRAIL Dominique		
<i>En présentiel</i>	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme DE BORT Clara		
<i>En présentiel</i>	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. DORON Jean-Paul		
En présentiel	P	M. FAURIEL Olivier	SIGNÉ	
Excusé	A	M. FISSE Eric		
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
En présentiel Ne déjeune pas	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	M. FISSE Eric
En présentiel	A	Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
Excusée	A	Mme HAAS Betsabée		
En présentiel	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme LAMOUR Marguerite		
Excusée	A	Mme LAVAURE Anouk		
Excusé	A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
En présentiel	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	Mme HAAS Betsabée

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Oriane LE PORT	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i> + chauffeur	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
<i>Excusé</i>	A	M. VALLEE Mickaël		
<i>Excusée</i>	A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 20
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 8
Absents : 15

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	A	M. DINGREMONT Benoît R. par M. Aren BASMADJIAN	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participant également

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ
	P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	M. CHATELAIN Jean-Baptiste	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme CROISSET Sophie	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DELALOY Marie-France	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. DUGRAIN Bertrand	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MORABITO Daniel	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MORARD Valery	SIGNÉ
	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme PRIOL Morgan	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
	P	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ